

DIRECTEUR

EHPAD

Le directeur d'une maison de retraite est responsable de la bonne marche de l'établissement sur le plan administratif, financier mais aussi sur le plan de la qualité des services rendus aux personnes âgées résidentes. Il a la responsabilité des actions pédagogiques, sociales, médico-psycho-éducatives ou techniques que l'établissement conduit.

En tant que chef d'un établissement doté de la personnalité morale, il est le représentant légal de celui-ci. Il met en œuvre le projet d'établissement et coordonne l'exécution des délibérations du conseil d'administration. Il est ordonnateur des dépenses et procède à la nomination du personnel. Lorsque l'établissement n'est pas doté de la personnalité morale, le directeur exerce ses fonctions par délégation de l'autorité compétente de la personne publique de rattachement.

Il peut assurer une direction commune à plusieurs établissements, et peut également exercer ses fonctions de directeur adjoint dans les établissements publics de santé.

LA FORMATION A SUIVRE

Les directeurs de [maison de retraite publique](#) appartiennent à la fonction publique hospitalière : ils font partie du corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social. Ces derniers sont recrutés par concours national ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe d'entrée à l'ENA. Depuis le 1er janvier 2010, **il n'y a plus de limite d'âge** pour se présenter aux concours administratifs nationaux. Les concours sont organisés par le Centre national de gestion.

Il existe un concours externe (de niveau minimum licence), et un concours interne (réservé aux fonctionnaires et agents publics comptant 2 ans de services effectifs depuis leur titularisation ou 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours). Il existe également un recrutement par le tour extérieur au sein des autres fonctions publiques. Les stagiaires du tour extérieur suivent une formation théorique et pratique d'adaptation à l'emploi.

Les candidats admis au concours sont nommés stagiaires et suivent un cycle de formation théorique et pratique d'une durée totale de 24 mois, durant laquelle ils sont rémunérés. La formation est assurée par l'École des hautes études en santé publique (EHESP). Les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social sont nommés par le directeur du Centre national de gestion.